

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 29 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le vingt-neuf du mois d'avril,

A la salle de l'Union de MAICHE à 20h00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en dates du 23 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMAIN.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaients présents : Sébastien PARENT (Arrivé à 20h25), Christel PILLOT, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Françoise VIPREY, Christophe JANIN, Brigitte COURTET, Bertrand LOUVET, Françoise VUILLEMIN, Vincent BOBILLIER, Marc CLAIS, Sébastien WOLFF, Martial CORDIER, Anthony MERIQUE, Sébastien BARRAS, David MONNET, Philippe MITTAG, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMAIN, Sylvain LAURENT, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Maxime MARTIN, Pascal JACQUOT, Denis NARBÉY, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Dany KRASAUSKAS, Didier DURAND, Jean-Michel FEUVRIER, Jean-Pierre BARTHOULOT, Francine LA PENNA, Patricia PARATTE, Denis SIMONIN, Caroline ARGOUARC'H, Fernande SPIELMANN, Jean-Pierre ETEVENARD, Nicolas JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Pascal FORET, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Samuel HOUSER, Patrick BOITEUX, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : Jean-Paul FEUVRIER donne procuration à Martial CORDIER, Régis LIGIER donne procuration à Dany KRASAUSKAS, Véronique SALVI donne procuration à Jean-Pierre BARTHOULOT, Georges VALLAT donne procuration à Jean-Michel FEUVRIER

Excusés : Alexandre PANTEL, Florent MOUREAUX, Claudine CAGNON, Raphaël PEQUIGNOT, Julien NAEGELEN, Aurore GOSSO

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

- 01 Désignation d'un secrétaire de séance
 - 02 Approbation des comptes-rendus des 5 mars et 16 avril 2026
 - 03 Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
-

ELECTIONS

- 04 Indemnités de fonction du Président, des vice-Présidents et des Conseillers Délégués
 - 05 Délégation d'attributions accordées par le conseil communautaire au Président
 - 06 Désignation des membres à la commission CAO et à la commission MAPA
 - 07 DSP – Création d'une commission de concession
 - 08 Désignation des membres de la commission pour les DSP
 - 09 Nomination des membres de la commission intercommunale des impôts directs
 - 10 Organisation des commissions de travail
 - 11 Désignation des représentants dans les organismes extérieurs
 - 12 Fixation du nombre de représentants au CST
 - 13 Fixation du nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CIAS
 - 14 Désignation des représentants du conseil communautaire au conseil d'administration du CIAS
-

COMMISSION FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

- 15 Vote des subventions 2026 aux associations
 - 16 Protection sociale complémentaire : mandatement du centre de gestion afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
 - 17 Contrat d'assurance des risques statutaires
-

AFFAIRES DIVERSES

01

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur demande du Président, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, NOMME **Gérard GENTIT** secrétaire de séance.

02

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES 5 MARS 2026 ET 16 AVRIL 2026

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, APPROUVE les comptes-rendus des conseils communautaires des 5 mars et 16 avril 2026.

03

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 14-2026 : Signature convention mise à disposition de carabines laser

Monsieur le Président informe de la décision de signer avec le Comité Départemental de ski 25 une convention de mise à disposition de carabines laser.

Le CD 25 ski met gracieusement à disposition de l'éducateur sportif de la CCPM : 4 carabines laser pour permettre des interventions auprès des enfants des écoles entre le 12 janvier 2026 et le 3 avril 2026.

La CCPM dépositaire de ce matériel durant la période indiquée aura en charge les éventuelles réparations, casses et vols.

Décision n° 15-2026 : Signature de la convention d'enseignement de l'éducation physique et sportive, impliquant des intervenants extérieurs professionnels sur le temps scolaire

Monsieur le Président informe de la décision de signer avec l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Département du Doubs la convention d'enseignement de l'éducation physique et sportive, impliquant des intervenants extérieurs professionnels sur le temps scolaire.

La convention a pour objet de définir les conditions de collaboration des personnels du monde sportif, professionnels et rémunérés, sollicités pour apporter leurs concours à l'enseignement en éducation physique et sportive, durant le temps scolaire des élèves.

Le projet pédagogique élaboré et conduit en partenariat par François COULON concerne les écoles suivantes : Maiche, Damprichard, Les Ecorces, Charquemont, Charmauvillers, Tréwillers, Les Plains et grands Essarts, Montandon, Courtefontaine, Chamesol, Montécheroux, Vaufrey, Frambouhans, Les Bréseux, Thiébouhans, Saint-Hippolyte.

Niveau de classe : GS au CM2

Activités physiques : Activités nordiques, activités d'orientations et trail

Dates : du 12 janvier 2026 au 30 avril 2026

Lieu du projet : différents selon les écoles (sites de pratiques à proximité des écoles)

Décision n° 16-2026 : Signature avenant n°1 convention d'objectifs et de moyens avec la Maison de l'Habitat du Doubs

Monsieur le Président informe de la décision de signer l'avenant n°1 de la convention d'objectifs et de moyens avec la Maison de l'Habitat du Doubs qui a pour objet de mettre à jour pour 2026 la convention

L'article 5 de la convention est remplacé par :

- En complément du socle, la CCPM souhaite la mise en place de deux animations :
 - o N°1 : Aides à la rénovation énergétique : 500€
 - o N°2 : Ecogestes : 500€

Coût total : 1000€

La participation financière sera versée à 100% par la CCPM à la signature de l'avenant.

L'avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Rappel de la convention initiale :

Ce partenariat a pour objectif :

- La mise en place du pacte territorial déployé par le Conseil départemental du Doubs,
- La mise en place de permanences décentralisées de la MHD (conseils juridiques, en architecture et en rénovation énergétique),
- L'organisation d'une ou plusieurs animations définies dans la convention.

La convention est établie du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois pour une année. Pour renouveler la convention une année supplémentaire les parties devront signer un avenant avant le 1^{er} novembre 2026.

La CCPM adhère obligatoirement :

- A l'ADIL à hauteur de 200€ annuel,
- Au CAUE à hauteur de 1650€ (en fonction du nombre d'habitants de la CC). *Ce montant ne sera pas demandé si le PNR Doubs horloger adhère au CAUE pour l'année 2025.*

Les permanences du CAUE sont intégralement prises en charge par le Département pour un montant valorisé de 2700€.

Les permanences des conseillers en rénovation et des juristes sur l'habitat sont prises en charge à hauteur de 20% par l'EPCI soit 2160€, 50% par l'ANAH, 30% par le Département du Doubs.

Décision n° 17-2026 : Signature avenant à la convention de partenariat COTE COUR

Monsieur le Président informe de la décision de signer l'avenant à la convention de partenariat avec COTE COUR, scène conventionnée Art, Enfance, Jeunesse

Les parties ont conclu une convention de partenariat en date du 12 mars 2024.

Les parties désirent établir par avenant, le nombre d'enfants concernés ainsi que le montant de l'aide financière octroyée pour la saison 2025-2026.

Cette somme correspond à la participation individuelle de 12€ pour 1000 places de spectacles mises à disposition pendant l'année scolaire 2025-2026 soit 12 000 € / an.

Les tarifs d'entrée au spectacle en séance scolaire sont fixés à 5€ par enfant et gratuit pour les accompagnateurs.

Décision n° 18-2026 : Signature du contrat de services avec le Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit pour la fourniture du service IOT

Monsieur le Président informe de la décision :

- De signer le contrat de services avec le Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit pour la fourniture du service IoT, ainsi que tous documents afférents.
- De prévoir la facturation de cette prestation selon la grille tarifaire annexée au contrat, Veolia prenant en charge le loyer mensuel HT par objet pour l'accès unitaire via une convention conclue entre Veolia et le Syndicat, et **la CCPM ne réglant que les prestations ponctuelles facturées par le Syndicat dans le cadre du présent contrat.**

Le service IOT PASSERELLE permet la relève à distance des compteurs d'eau via le réseau LoRaWAN, sans intervention sur site. Il facilite le suivi des consommations et, grâce aux compteurs de sectorisation, améliore la détection rapide des fuites.

Il pourrait aussi être utilisé pour optimiser la gestion des bennes à verre (suivi du taux de remplissage).

Le déploiement repose sur l'installation d'antennes, de préférence sur les sites de la CCPM, afin d'assurer une bonne couverture du territoire. Ce service permet ainsi de moderniser la gestion des réseaux, réduire les coûts et améliorer la qualité de service.

Décision n°19-2026 : Signature d'une convention pour mise à disposition du gymnase Mont Miroir pour une manifestation ponctuelle organisée par l'association JEANNE D'ARC DE MAICHE HANDBALL

Monsieur le Président informe de la décision de signer avec l'Association Jeanne d'Arc de Maiche Handball, la convention de mise à disposition du gymnase du collège Mont Miroir de MAICHE à titre gracieux pour les manifestations qui se dérouleront le 26 avril 2026 et les 23 et 24 mai 2026.

.....

Décision n°20-2026 : Signature d'une convention pour mise à disposition du gymnase Mont Miroir pour une manifestation ponctuelle organisée par l'association JEANNE D'ARC CHARQUEMONT

Monsieur le Président informe de la décision de signer avec l'Association Jeanne d'Arc de Charquemont, la convention de mise à disposition du gymnase du collège Mont Miroir de MAICHE à titre gracieux pour les manifestations qui se dérouleront les 25 avril et 27 juin 2026.

.....

Décision n°21-2026 : Adhésion au CDRP du Doubs

Monsieur le Président informe de la décision d'adhérer pour un montant de 250 € au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Doubs et permettre à la CCPM :

- de participer aux activités,
 - de collaborer au développement du CDRP 25
 - de débattre, de partager des idées et des expériences,
 - de mieux faire connaître la randonnée sous toutes ses formes,
 - d'assister à l'assemblée générale avec voix consultative.
-

Décision n°22-2026 : Signature d'une convention pour mise à disposition du gymnase Mont Miroir pour une manifestation ponctuelle organisée par l'association VERTICOOL

Monsieur le Président informe de la décision de signer, avec l'Association Verticool, la convention de mise à disposition du gymnase du collège Mont Miroir de MAICHE à titre gracieux pour les manifestations qui se dérouleront les 14 mars et 28 mars 2026.

.....

**Décision n°23-2026 : Signature convention tripartite de mise à disposition d'un broyeur à déchets verts
Commune de MANCENANS LIZERNE**

Monsieur le Président informe de la décision de signer la convention tripartite de mise à disposition d'un broyeur à déchets verts avec Préval et la commune de Mancenans Lizerne pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

La convention est conclue à titre gratuit.

La commune utilisatrice devra s'assurer que toutes personnes désignées par ses soins et en capacité d'utiliser le broyeur dans les conditions de sécurité définies lors de la formation initiale et lors de l'état des lieux de départ. Elle doit également s'assurer que chaque personne désignée par elle est couverte par sa propre police d'assurance.

INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Président expose le sujet à l'assemblée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-12 qui prévoit que les indemnités maximales votées par le conseil d'une communauté de communes, pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R5214-1 fixant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les communautés de communes,

Considérant que le conseil communautaire peut fixer le niveau des indemnités dans les limites fixées par la loi pour les communautés de communes de 10 000 à 19 999 habitants :

- Indemnités de fonctions brutes mensuelles de Président : 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnités de fonctions brutes mensuelles des vice-Présidents : 20.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnités de fonctions brutes mensuelles des conseillers délégués : 6.00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président,

Les indemnités jusqu'à présent étaient les suivantes :

Rappel Mandat précédent Année 2025			
Fonction	Taux maximum IB (%)	Taux retenu IB (%)	Montant brut
Président	48.75	48.07	1 975.92 €
Vice-Présidents	20.63	15	616.57 €
Conseiller délégué	6	6	246.63 €

Le Président propose aux membres du conseil communautaire le montant des indemnités suivantes pour le nouveau mandat :

Bénéficiaire	Montant proposé	
	Taux maximum IB (%)	Taux retenu IB (%)
Président	48.75%	2003.88 €
Vice-Président	15.00 %	616.57 €
Conseiller délégué	6.00 %	246.63 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE DECIDE :

-DE FIXER l'indemnité de fonction brute mensuelle des vice-Présidents à 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 30/04/2026,

-DE FIXER l'indemnité de fonction brute mensuelle des conseillers délégués à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 30/04/2026,

Il est à noter que la Loi portant création du « *statut de l'élu local* » fixe au maximum l'indemnité de fonction brute mensuelle du Président. Le montant maximum est donc attribué automatiquement, sans nécessité de délibération du conseil communautaire.

Votants : 57

Pour : 57

Abstention : 0

Contre : 0

05

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Monsieur le Président expose le sujet à l'assemblée.

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- De l'approbation du compte administratif,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- De la délégation de la gestion d'un service public,
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est rappelé que, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions exercées par délégation du Conseil communautaire.

En effet, pour des raisons d'organisation et de simplification du fonctionnement des services, il s'avère indispensable de donner délégation au Président dans les domaines suivants :

- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite du seuil en vigueur pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales, soit 216 000 € HT actuellement, cette somme étant amenée à évoluer au gré des révisions publiées au JO officiel de l'Union Européenne.
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
 - Solliciter toute subvention, qu'il s'agisse de subvention liée à des investissements ou des subventions de fonctionnement, et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants,
 - De décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
 - D'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros,
 - D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, quel que soit le domaine du contentieux,
 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes,
 - De passer des contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents,
 - De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 - De réaliser les lignes de trésorerie n'excédant pas 1 000 000 € par an,

- De passer avec des tiers, publics et privés, toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions de la Communauté de Communes du Pays de Maiche, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De prendre toutes décisions relatives aux documents d'organisation des ressources humaines, indépendamment des contrats, régime indemnitaire,
- D'accepter en non-valeur des sommes irrécouvrables inférieures à 100 € et d'accepter les créances éteintes inférieures à 100 €,
- De procéder au recrutement de certaines catégories d'agents contractuels :
 - Agents saisonniers : délégation pour recruter et fixer le niveau de rémunération des animateurs saisonniers en CDD notamment pour le service Tourisme et mobilité
 - Remplacement d'agents contractuels ou titulaires momentanément indisponibles : délégation pour remplacer par recrutement en CDD des agents contractuels ou titulaires momentanément indisponibles (maladie, disponibilité, congés...) et fixer leur rémunération.
 - Accroissement temporaire d'activité : recrutement de contrats à durée déterminée en cas d'accroissement temporaire d'activité.

Discussions / échanges

- **Gérard GENTIT** se questionne sur le montant des créances qui peut attendre 200€.
- **Le Président** annonce qu'il a été laissé volontairement la somme de 100€ afin d'être le plus transparent possible.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE DECIDE de déléguer au Président et en cas d'empêchement aux vice-Présidents ayant reçu délégation, dans la limite des crédits ouverts au budget, les missions énumérées ci-dessus.

Votants : 58

Pour : 58

Abstention : 0

Contre : 0

06

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION MAPA (CoMAPA)

Monsieur le Président expose le sujet à l'assemblée.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 et L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les dispositions applicables en matière de composition de la commission d'appel d'offres,

Il est rappelé que dans les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics, la commission d'appel d'offres (CAO) est composée :

- du Président (autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant),
- de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus en son sein par l'assemblée délibérante,
- selon le scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les procédures formalisées sont définies par les articles L.2124-1 à L.2124-4 du Code de la Commande Publique, à savoir :

- Marchés passés selon une procédure formalisée Article L2124-1
- L'appel d'offres ouvert ou restreint Article L2124-2
- Procédure avec négociation Article L2124-3
- Dialogue compétitif Article L2124-4

Pour rappel, la CAO est compétente pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée (+ de 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et + de 5 404 000 € pour les marchés de travaux. La CAO est chargée de désigner les attributaires, c'est-à-dire d'attribuer les marchés.

Vu l'article L 2121-21 du CGCT, l'assemblée délibérante DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et NOMME les membres suivants :

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE PROCEDE à l'élection des membres appelés à siéger à la commission d'appel d'offres (CAO) comme suit :

Votants : 58 Pour : 58 Abstention : 0 Contre : 0

Membres titulaires		Membres suppléants	
MERIQUE	Anthony	BARTHOULOT	Françoise
JACQUOT	Pascal	BONVALOT	Léon
MARTIN	Roland	RACINE	Catherine
WYCART	Pierre-Jean	JUBIN	Nicolas
DURAND	Didier	MONNET	Alexandre

Il est précisé que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie.

Conformément au règlement Intérieur des Commissions relatives à la Commande Publique de la CCPM, approuvé par Délibération du 20 février 2025, la **Commission des Marchés Publics à Procédure Adaptée (CoMAPA) est chargée de donner un avis préalable et obligatoire avant toute attribution de marché soumis à mise en concurrence, lorsque le montant estimé est d'au moins 100 000 € HT pour les marchés de travaux et 40 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, et que l'attribution ne relève pas de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).**

Le Président peut toutefois, à sa propre initiative, s'il le juge nécessaire, réunir la CoMAPA pour des marchés dont l'estimation est inférieure au seuil défini supra.

La CoMAPA analyse de la recevabilité des candidatures et de la conformité des offres (irrégulières, inacceptables, inappropriées ou anormalement basses) ainsi que toute demande formulée pendant la phase d'examen des offres.

Elle émet un avis sur le choix du titulaire du marché mais c'est bien le Conseil Communautaire ou le Président dans le cadre de ses délégations qui attribue le marché.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE DECIDE de nommer à la commission MAPA :

Votants : 58

Pour : 58

Abstention : 0

Contre : 0

Membres titulaires		Membres suppléants	
MERIQUE	Anthony	BARTHOULOT	Françoise
JACQUOT	Pascal	BONVALOT	Léon
MARTIN	Roland	RACINE	Catherine
WYCART	Pierre-Jean	JUBIN	Nicolas
DURAND	Didier	MONNET	Alexandre

Il est précisé que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie.

07

DSP – CREATION D'UNE COMMISSION DE CONCESSION ET DEFINITION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES

Monsieur le Président expose le sujet à l'assemblée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, L.1411-6 et D.1411-3 à D.1411-5,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

En application de l'article L 1411.5 du Code Général des collectivités territoriales, il est nécessaire de constituer une commission de concession pour la passation des contrats de délégation de service public et autres contrats de concession.

Cette commission est instituée à titre permanent pour la durée du mandat.

Dans le cadre des procédures de passation des contrats de concession, la commission est chargée :

- D'examiner les candidatures et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, au regard :
 - De leurs garanties professionnelles et financières,
 - Du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail),
 - De leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers ;
- De procéder à l'analyse des offres et d'émettre un avis ;
- **D'émettre un avis sur tout projet d'avenant** entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieure à 5 %, conformément à l'article L.1411-6 du CGCT.

Cette commission est composée :

- Du Président ou en cas d'empêchement de son représentant ;
- De cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus en son sein par le conseil communautaire.

En application de l'article D 1411-3 du CGCT, les membres titulaires et suppléants sont élus :

- Au scrutin de liste,
- A la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article D 1411-4 du CGCT : « les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ».

Avant de procéder à l'élection des membres de cette commission, il est proposé de fixer les conditions de dépôt de listes comme suit :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- Les listes pourront être déposées auprès de M. le Président au cours de la séance

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE DECIDE de :

- CREER une commission de concession à titre permanent, pour la durée du mandat,
- FIXER les modalités de dépôt des listes en vue de la désignation de ses membres, comme suit :
 - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
 - les listes sont déposées auprès de Monsieur le Président au cours de la séance.

Votants : 58

Pour : 58

Abstention : 0

Contre : 0

08

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

La commission de Délégation de service public sera constituée conformément à l'article L1411-5 du CGCT.

Elle est composée :

- Du Président de la communauté de communes, ou en cas d'empêchement de son représentant ;
- De 5 membres titulaires élus en son sein par le conseil communautaire ;
- De 5 membres suppléants, élus dans les mêmes conditions.

Les membres titulaires et suppléants sont élus :

- Au scrutin de liste,
- A la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Sans panachage no vote préférentiel.

Il est précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaire et de suppléants à pourvoir.

Le conseil communautaire est informé qu'une liste a été déposée en vue de l'élection des membres de la commission.

Cette liste comporte :

- 5 membres titulaire ;
- 5 membres suppléants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire DECIDE de procéder à l'élection des membres de la commission au scrutin public conformément au dernier alinéa de l'article L 2121-21 CGCT et NOMME les délégués titulaires et suppléants comme suit :

Votants : 58

Pour : 58

Abstention : 0

Contre : 0

Membres titulaires		Membres suppléants	
MERIQUE	Anthony	BARTHOULOT	Françoise
JACQUOT	Pascal	BONVALOT	Léon
MARTIN	Roland	RACINE	Catherine
WYCART	Pierre-Jean	JUBIN	Nicolas
DURAND	Didier	MONNET	Alexandre

09

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Monsieur le Président expose le sujet à l'assemblée.

L'article 1650-A du code général des impôts (CGI) prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU)

La CIID est composée de 11 membres :

- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué,
- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- Être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne,
- Avoir au moins 18 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission,

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) sur proposition de ses communes membres.

La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter **40 noms** :

- 20 noms pour les commissaires titulaires,
- Et 20 noms pour les commissaires suppléants.

La CIID est composée du Président de l'EPCI et de dix commissaires. Le Président de l'EPCI est de droit président de la CIID.

Le Président propose à l'assemblée d'établir une liste de propositions à soumettre à la désignation du directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire DECIDE de soumettre au directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) la liste comme énoncée ci-dessous :

Votants : 58

Pour : 58

Abstention : 0

Contre : 0

Commissaire titulaire	PILLOT	Christel
Commissaire titulaire	PARENT	Sébastien
Commissaire titulaire	PANTEL	Alexandre
Commissaire titulaire	MOUREAUX	Florent
Commissaire titulaire	GENTIT	Gérard
Commissaire titulaire	SAULNIER	Emmanuel
Commissaire titulaire	CLEMENCE	Olivier
Commissaire titulaire	MARTIN	Roland
Commissaire titulaire	CLAIS	Marc
Commissaire titulaire	WOLFF	Sébastien
Commissaire titulaire	CORDIER	Martial
Commissaire titulaire	BARRAS	Sébastien
Commissaire titulaire	MONNET	David
Commissaire titulaire	MITTAG	Philippe
Commissaire titulaire	WYCART	Pierre-Jean
Commissaire titulaire	PEQUIGNOT	Raphaël
Commissaire titulaire	NAEGELEN	Julien
Commissaire titulaire	ARGUEDAS	Guy
Commissaire titulaire	MONNET	Alexandre
Commissaire titulaire	MARTIN	Maxime
Commissaire suppléant	NARBÉY	Denis
Commissaire suppléant	BARTHOULOT	Françoise
Commissaire suppléant	RACINE	Catherine
Commissaire suppléant	LIGIER	Régis
Commissaire suppléant	SPIELMANN	Fernande
Commissaire suppléant	JUBIN	Nicolas
Commissaire suppléant	LAMBERT	Dominique
Commissaire suppléant	ETEVENARD	Jean-Pierre
Commissaire suppléant	BONVALOT	Léon
Commissaire suppléant	MARTELET	Claude
Commissaire suppléant	BERNARD	Dominique
Commissaire suppléant	BOILLON	Jérôme
Commissaire suppléant	LOICHOT	Boris
Commissaire suppléant	FORET	Pascal
Commissaire suppléant	MOUGIN	Isabelle
Commissaire suppléant	TAILLARD	Luc
Commissaire suppléant	HOUSER	Samuel
Commissaire suppléant	BOITEUX	Patrick
Commissaire suppléant	BERNARDOT	Michel
Commissaire suppléant	MISERE	Francine

10

ORGANISATION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL

Monsieur le Président expose le sujet à l'assemblée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-22 et L 5211-1,

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Monsieur le Président présente les délégations attribuées à chacun des vice-Présidents.

Il propose la création des commissions de travail suivantes :

1. **Commission FINANCES / RH**
Sous la Présidence de Franck VILLEMAIN
2. **Commission SERVICES AUX COMMUNES,**
Sous la Présidence de Boris LOICHOT
3. **Commission MOBILITE**
Sous la Présidence de Boris LOICHOT
4. **Commission URBANISME ET PLUI**
Sous la Présidence de Jean-Michel FEUVRIER
5. **Commission ENVIRONNEMENT ET DECHETS**
Sous la Présidence de Dominique BERNARD
6. **Commission DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
Sous la Présidence de Roland MARTIN
7. **Commission EAU POTABLE**
Sous la Présidence d'Anthony MERIQUE
8. **Commission ASSAINISSEMENT**
Sous la Présidence d'Anthony MERIQUE
9. **Commission TOURISME**
Sous la Présidence de Pierre-Jean WYCART
10. **Commission ACTION SOCIALE**
Sous la Présidence de Francine MISERE
Représentants liés au CA du CIAS
11. **Commission SERVICES TECHNIQUES ET PATRIMOINE**
Sous la Présidence d'Alexandre MONNET

12. Commission VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

Sous la Présidence de Dominique LAMBERT

Il précise également qu'un référent au sein du personnel communautaire sera désigné pour chacune des commissions.

Il rappelle les règles de composition des commissions proposées par l'exécutif :

- 1 représentant possible par commune et par commission sauf pour Maîche, Charquemont et Damprichard (2 représentants possibles par commission pour ces communes)
- 3 commissions maximum pour 1 même élu
- Nombre de membres maximum par commission : 15
- Les conseillers communautaires seront prioritaires pour accéder aux commissions, les places disponibles seront dans un second temps, proposées aux conseillers municipaux.

Monsieur le Président invite ensuite les membres du conseil communautaire à désigner les délégués communautaires devant siéger au sein des commissions intercommunales.

L'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil communautaire AUTORISE ces nominations sans scrutin secret.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire DECIDE A L'UNANIMITE d'instituer les commissions de travail proposées.

Votants : 58

Pour : 58

Abstention : 0

Contre : 0

La composition définitive des commissions sera communiquée aux membres lors d'un prochain conseil communautaire.

11

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'actualiser les postes devenus vacants des représentants dans les organismes extérieurs.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil communautaire DECIDE de procéder à l'élection des délégués au sein de l'instance de concertation P@C comme suit :

STATUT	NOM	PRENOM
PRESIDENT	VILLEMAIN	Franck
TITULAIRE	BERNARDOT	Michel
TITULAIRE	LOICHOT	Boris
TITULAIRE	RACINE	Catherine
TITULAIRE	NARBEY	Denis
TITULAIRE	TAILLARD	Luc
TITULAIRE	LIGIER	Régis
TITULAIRE	GENTIT	Gérard
TITULAIRE	MARTIN	Roland

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil communautaire DECIDE de nommer les délégués au sein du Parc Naturel Régional et du SCOT comme suit :

STATUT	NOM	PRENOM
TITULAIRE	MARTIN	Roland
TITULAIRE	VILLEMAIN	Franck
TITULAIRE	LOICHOT	Boris
TITULAIRE	WYCART	Pierre-Jean
SUPPLEANT	MONNET	David
SUPPLEANT	LAMBERT	Dominique
SUPPLEANT	MERIQUE	Anthony
SUPPLEANT	MONNET	Alexandre

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil communautaire DESIGNNE les délégués qui siégeront au sein de l'EPAGE Doubs Dessoubre comme suit :

STATUT	NOM	PRENOM
TITULAIRE	MERIQUE	Anthony
TITULAIRE	PEQUIGNOT	Raphaël
TITULAIRE	SAUNIER	Noël

TITULAIRE	MARTELET	Claude
TITULAIRE	BOITEUX	Patrick
TITULAIRE	FORET	Pascal
SUPPLEANT	BERNARD	Dominique
SUPPLEANT	MITTAG	Philippe
SUPPLEANT	LOICHOT	Boris
SUPPLEANT	ARGUEDAS	Guy
SUPPLEANT	JUBIN	Nicolas
SUPPLEANT	MISERE	Francine

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil communautaire DESIGNNE les délégués qui siégeront au sein du **Comité stratégique Doubs Dessoubre** comme suit :

STATUT	NOM	PRENOM
TITULAIRE	MERIQUE	Anthony
TITULAIRE	CLAIS	Marc
TITULAIRE	SAUNIER	Noël

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil communautaire DESIGNNE les délégués qui siégeront au sein de **PREVAL** comme suit :

STATUT	NOM	PRENOM
TITULAIRE	LOUVET	Bertrand
TITULAIRE	MONNET	David
TITULAIRE	CORDIER	Martial
TITULAIRE	BERNARD	Dominique
SUPPLEANT	JUBIN	Yves
SUPPLEANT	BARTHOULOT	Françoise
SUPPLEANT	GENTIT	Gérard
SUPPLEANT	VIPREY	Françoise

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil communautaire DESIGNNE les délégués qui siégeront au sein de **Rebon** comme suit :

STATUT	NOM	PRENOM
TITULAIRE	BERNARD	Dominique
SUPPLEANT	BARTHOULOT	Françoise

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil communautaire DESIGNNE les délégués qui siégeront au sein de **l'Etablissement Public Foncier (EPF)** comme suit :

STATUT	NOM	PRENOM
TITULAIRE	FEUVRIER	Jean Michel
SUPPLEANT	BARRAS	Sébastien

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil communautaire DESIGNNE les délégués qui siégeront au sein du **Syndicat d'Énergie du Doubs (SYDED)** comme suit :

STATUT	NOM	PRENOM
TITULAIRE	JANIN	Christophe
SUPPLEANT	BONVALOT	Léon

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil communautaire DESIGNNE les délégués qui siégeront à la **commission consultative relative à l'énergie au SYDED** comme suit :

STATUT	NOM	PRENOM
TITULAIRE	JANIN	Christophe

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil communautaire DESIGNNE les délégués qui siégeront au **SMIX très Haut Débit** comme suit :

STATUT	NOM	PRENOM
TITULAIRE	CLAIS	Marc
SUPPLEANT	VILLEMAIN	Franck

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil communautaire DESIGNNE le délégué qui siégera à l'**Agence Economique Régionale (AER)** comme suit :

STATUT	NOM	PRENOM
TITULAIRE	MARTIN	Roland

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil communautaire DESIGNNE les délégués qui siégeront au **Comité Local pour l'Emploi de l'arrondissement de Montbéliard** comme suit :

STATUT	NOM	PRENOM
TITULAIRE	VILLEMAIN	Franck
SUPPLEANT	MARTIN	Roland

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil communautaire DESIGNNE les délégués qui siégeront au **Pôle Territorial de Coopération Economique YAKA** comme suit :

STATUT	NOM	PRENOM
TITULAIRE	MARTIN	Roland
SUPPLEANT	GENTIT	Gérard

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil communautaire DESIGNNE les délégués qui siégeront à **Territoire d'Industrie** comme suit :

STATUT	NOM	PRENOM
TITULAIRE	MARTIN	Roland
SUPPLEANT	VILLEMAIN	Franck

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil communautaire DESIGNNE les délégués qui siégeront à l'**Office du Tourisme** comme suit :

STATUT	NOM	PRENOM
TITULAIRE	VILLEMMAIN	Franck
TITULAIRE	WYCART	Pierre-Jean
TITULAIRE	MISERE	Francine
TITULAIRE	COURTET	Brigitte

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil communautaire DESIGNNE les délégués qui siégeront à sein de l'**Espace Nordique Jurassien** comme suit :

STATUT	NOM	PRENOM
TITULAIRE	WYCART	Pierre-Jean
SUPPLEANT	HOUSER	Samuel

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil communautaire DESIGNNE le délégué qui siégera au sein de l'**Agence Départementale d'Appui aux Territoires (ADAT)** comme suit :

STATUT	NOM	PRENOM
TITULAIRE	VILLEMMAIN	Franck

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil communautaire DESIGNNE les délégués qui siégeront au sein de l'association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la **gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur (AMORCE)** comme suit :

STATUT	NOM	PRENOM
TITULAIRE	BERNARD	Dominique
SUPPLEANT	LOUVET	Bertrand

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil communautaire DESIGNNE les délégués qui siégeront au sein de l'association des collectivités pour la **Maîtrise des Déchets et de l'Environnement (ASCOMADE)** comme suit :

STATUT	NOM	PRENOM
TITULAIRE	LOUVET	Bertrand
SUPPLEANT	BERNARD	Dominique

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil communautaire DESIGNNE les délégués qui siégeront au sein du **Comité National d'Action Sociale (CNAS)** comme suit :

STATUT	NOM	PRENOM
TITULAIRE COLLEGE DES ELUS	MISERE	Francine
TITULAIRE COLLEGE DES AGENTS	TREDANT	Christine

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil communautaire DESIGNNE les délégués qui siégeront au sein de la **Mission Locale** comme suit :

STATUT	NOM	PRENOM
TITULAIRE	MISERE	Francine
SUPPLEANT	SALVI	Véronique

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil communautaire DESIGNNE le délégué qui siégera au sein de **Côté cour** comme suit :

STATUT	NOM	PRENOM
TITULAIRE	LAMBERT	Dominique

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil communautaire DESIGNNE le délégué qui siégera au sein du **CA du Collège Mont Miroir** comme suit :

STATUT	NOM	PRENOM
TITULAIRE	LAMBERT	Dominique

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil communautaire DESIGNNE les délégués qui siégeront au sein du **Syndicat d'Eau des Haut Plateaux du Russey** comme suit :

STATUT	NOM	PRENOM
TITULAIRE	MOUGIN	Claude
TITULAIRE	MORIN	Isabelle
SUPPLEANT	HERAUD	Sarah
SUPPLEANT	MORIN	Alain

12

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Le Président informe l'assemblée :

Le nombre des représentants du personnel au sein du futur comité social territorial est fixé par l'organe délibérant de la collectivité auprès de laquelle est placé le comité social territorial, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité.

Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200 le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre 3 à 5 représentants.

Cette délibération intervient au moins 6 mois avant la date du scrutin, après avoir consulté les organisations syndicales représentées au comité ou, à défaut, les syndicats ou sections syndicales qui ont transmis à l'autorité territoriale leur statut et la liste de leurs responsables.

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

De plus, cette délibération peut prévoir le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité.

Dans ce cas, lors des réunions, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis :

- L'avis du collège des représentants de la collectivité, d'une part,
- Et l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part.

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ; en cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.

Lorsque la délibération a prévu le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité, la moitié au moins de ces représentants doivent être présents.

La délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales susvisées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 et R. 252-33 à R. 252-44,

Considérant qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est de 65 agents (42% de femmes et 58% d'hommes),

Considérant que l'organisation syndicale a été consultée le 13 avril 2026 et que son avis a été réceptionné par courrier en date du 21 avril 2026, soit plus de six mois avant la date du scrutin,

Considérant que cet avis prévoit la fixation du nombre de représentants du personnel à quatre titulaires et quatre suppléants, ainsi que le maintien du paritarisme,

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE DECIDE :

- DE FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- D'INSTITUER le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel,
- D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Votants : 58

Pour : 58

Abstention : 0

Contre : 0

13

FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au conseil communautaire le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CIAS,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil communautaire FIXE à 16 le nombre d'administrateurs du CIAS, répartis comme suit :

- Le Président de droit du Conseil d'administration du CIAS
- 8 membres élus au sein du conseil communautaire
- 8 membres nommés par le Président dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Votants : 58

Pour : 58

Abstention : 0

Contre : 0

14

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Vu les articles R123-8, R123-10 et R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°2026-04-38 du conseil communautaire en date du 29 avril 2026 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CIAS,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, les membres du conseil communautaire ELISENT au scrutin secret et à la majorité absolue les délégués qui représenteront la Communauté de communes du Pays de Maîche au sein du Centre Intercommunal d'Action sociale comme suit :

Votants : 58

Pour : 58

Abstention : 0

Contre : 0

STATUT	NOM	PRENOM
Membre élu	MISERE	Francine
Membre élu	SALVI	Véronique
Membre élu	RACINE	Catherine
Membre élu	LAURENT	Sylvain
Membre élu	BARTHOULOT	Françoise
Membre élu	PARATTE	Patricia
Membre élu	SPIELMANN	Fernande
Membre élu	VUILLEMIN	Françoise

COMMISSIONS FINANCES – RESSOURCES HUMAINES-COMMUNICATION

15

VOTE DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

La commission vie associative s'est réunie le 9 mars 2026 pour examiner les attributions de subventions pour l'année 2026.

Après présentation du sujet, le conseil communautaire après en avoir délibéré, 1 abstention (Didier DURAND) ADOPTE l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 comme présenté ci-après.

Votants : 58

Pour : 57

Abstention : 1

Contre : 0

TYPE DE SUBVENTION	CATÉGORIE	ASSOCIATIONS CLASSEES PAR CATEGORIE		Subvention versée en 2024	Subvention versée en 2025	Subvention 2026 demandée par l'association	Subvention versée en 2026	Subventions indirectes
F O N C T I O N N E M E N T	Autres	549ème section Médailleurs Militaires	Commémorations, cérémonies, ...	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	
	Autres	Mission locale	Actions pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 26 ans (1 € par habitant)	19 155,00 €	19 192,00 €	19 195,00 €	19 195,00 €	
	Autres	Scout du plateau de maiche	Enfants et jeunes 8 à 20 ans : camps, particip fetes légumes, nettoyage printemps, collecte banque alimentaire	750,00 €	750,00 €	800,00 €	750,00 €	
	Autres	Université Populaire	Cours et conférences	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	
	Culture	Duo Doubs	École de musique intercommunale : 250 €/élève * 31 élèves 2025-2026	9 500,00 €	6 500,00 €	7 750,00 €	7 750,00 €	
	Culture	Harmonie de Maiche	École de musique de Maiche : 250€/élève *27 élèves 2025-2026.	4 750,00 €	7 000,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €	
	Culture	Musons et Créons Montécheroux	Fonctionnement musée de la pince	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	
	Éducation	Délégué Départementaux de l'Education Nationale Secteur Maiche	Visite réglementaire des écoles primaires et maternelles	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	
	Éducation	Ecoles secteur Saint-Hippolyte	Fonctionnement des coopératives scolaires (20€ / élève)	6 740,00 €	6 820,00 €	-00 €	-00 €	
	Sportive	Art'Danse	Danse classique et contemporaine	-00 €	250,00 €	-00 €	-00 €	
	Sportive	MOUV BODY	Compétition nationale	500,00 €	250,00 €	1 500,00 €	250,00 €	
	Éducation	FSE Collège Mont Miroir Maiche	Particip élèves à actions pédagogiques 4,50€ * 451 élèves	2 137,50 €	2 029,50 €	2 000,00 €	2 000,00 €	
	Éducation	FSE Collège Saint-Hippolyte	Particip élèves à actions pédagogiques 4,50 € * 477 élèves	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	
	Éducation	FSE Collège Saint-Joseph Maiche	Particip élèves à actions pédagogiques 4,50 € * 359 élèves	1 782,00 €	1 836,00 €	1 615,50 €	1 615,50 €	
	Éducation	Ligue de l'enseignement Besançon	Spectacles coté cour	10 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	
	Loisirs	Terres vivantes Les Terres de Chaux	Marche populaire, vide-grenier, montée aux flambeaux	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	
	Loisirs	Les Gazouillis du Plateau	Sortie nature, entretien pelouse sèche, comptage oiseaux	420,00 €	420,00 €	420,00 €	420,00 €	
	Culture	Focus Nature Haut Doubs	Organisation loto, festival photo de Maiche avec la nature	300,00 €	300,00 €	500,00 €	300,00 €	
	Culture	Chœur des Essarts (Hommes)	Activité de formation au chant choral	300,00 €	300,00 €	400,00 €	300,00 €	
	Loisirs	Club spéléo La Roche	Protection, reconnaissance, descente de cavités	300,00 €	-00 €	1 000,00 €	400,00 €	
	Sportive	Sporting club charquemont	Initier et développer l'apprentissage ski aux jeunes	13 678,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	1 500,00 €	
	Sportive	Ski Club de Damprichard	Initier et développer l'apprentissage ski aux jeunes	850,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1860€ coût animateur sportif
	Sportive	Judo club Damprichard	Enseignement de la pratique de judo aux jeunes	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	
	Loisirs	La Tête de Chat	Fête des enfants, fondue géante, concours de tarot	-00 €	200,00 €	-00 €	-00 €	
	Sportive	Jeanne d'arc Maiche	Diverses activités sportives	18 140,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	
	Sportive	Tir du plateau de Maiche	Compétitions de tir pour accéder aux championnats de France et diverses rencontres amicales entre clubs	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	
	Culture	Amis des orgues des paroisses plateau de Maiche et le Russey	Promotion de la vocation culturelle et liturgique des Orgues du plateau de Maiche et le Russey, concerts, formations, animations, visites, maintien en bon état et restauration.	1 230,00 €	1 250,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	
	Autres	Donneurs de sang de St'Hippolyte	Collecte de sang	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	
	Autres	Amicale des volontaires du sang du plateau	Collecte de sang			500,00 €	500,00 €	
	Loisirs	Cantonale Animations et Fêtes	Manifestations estivales	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €	
	Autres	Sentier du Doubs section Charquemont	Aide au balisage des sentiers	385,00 €	385,00 €	385,00 €	385,00 €	
	Autres	Sentiers du Doubs Les Esses		385,00 €	385,00 €	385,00 €	385,00 €	
	Autres	Sentiers du Doubs section Indeillers		385,00 €	385,00 €	385,00 €	385,00 €	
Autres	Sentiers du Doubs section Vallée d'Or	385,00 €		385,00 €	385,00 €	385,00 €		
Autres	Team VTT	385,00 €		385,00 €	385,00 €	385,00 €		
Autres	Musique à Saint hipp' Anim	385,00 €		385,00 €	385,00 €	385,00 €		
Autres	Sentiers du Doubs section Damprichard Charmavillers et Goumois	385,00 €		385,00 €	385,00 €	385,00 €		
Autres	Randonnées Hérimoncourtoise	165,00 €		165,00 €	160,00 €	160,00 €		

M A N I F E S T A T I O N

	Loisirs	Yacks of the road	Marché de Noël 06/12/2025	-00 €	500,00 €	-00 €	-00 €	
	Culture	Union musicale de Fournet	Festival des musiques du Haut Doubs	-00 €	1 500,00 €	-00 €	-00 €	
	Culture	ANCTC	Concours du cheval 11 et 12 septembre 2026	500,00 €	-00 €	500,00 €	500,00 €	500€ vin d'honneur
	Culture	Musons et Créons Montécheroux	Printemps des arts 26 avril 2026	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	
	Sportive	Fest'gang maiche	Freedombeach 8 au 11 juillet 2026	1 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	
	Sportive	Fest'gang maiche	Carnaval de Maiche 6 au 8 mars 2026	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	
	Sportive	Fest'gang maiche	Course caisse à savon 20 septembre 2026	500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	
	Culture	DDEN secteur Maiche	Congrès départemental	300,00 €	-00 €	-00 €	-00 €	
	Culture	Comité des fêtes "Les Fourmidables"	Concert le 20/09/2026	300,00 €	300,00 €	400,00 €	300,00 €	
	Culture	Focus Nature Haut Doubs	Festival photo de Maiche avec la nature 4 au 6 septembre 2026	700,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	
	Loisirs	Les Amis de la Forêt	Fête de la forêt le 2 août 2026	700,00 €	-00 €	1 000,00 €	800,00 €	
	Loisirs	Club spéléologique de la roche	Journée nationale de la spéléologie - 3 octobre 2026	250,00 €	500,00 €	350,00 €	500,00 €	
	Sportive	Vélo Club Morteau Montbenoit	Cyclo cross Maiche le 21 novembre 2026	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	
	Loisirs	Groupe d'animation de Frambouhans	Framboucan les 26 et 27 juin 2026	2 000,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €	
	Loisirs	Comité des fêtes de Saint Hippolyte	Foire à la saucisse de St-Hippolyte le 3 mai 2026	1 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	
	Culture	Les sens de l'art	Biennale d'art contemporain Charq. Du 12 au 14 juin 2026	1 500,00 €	-00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	
	Sportive	Rétina'Thlon	Découverte du Haut Doubs par les Gourmets du 15 au 21 juin 2025	-00 €	500,00 €	-00 €	-00 €	
	Loisirs	FDGEDA 25-90 avec FEMINAGRI&CETA du Dessoubre	Rally ferme: 01/05/2025	-00 €	300,00 €	-00 €	-00 €	
	Culture	Musique à Saint hipp' Anim	Festival musical du 13 au 19 juillet 2026	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	
	Sportive	Ski Club de Damprichard	Trail des Echelles de la mort Damprichard le 12 septembre 2026	850,00 €	850,00 €	1 000,00 €	850,00 €	
	Loisirs	MAICHE EN VIE	Fête de Noël 12/13 et 19/20 décembre 2026		-00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	
	Loisirs	LES UTILISATEURS DE CHIENS DE TROUPEAU DU PAYS MACHOIS	Finale championnat France Chiens de troupeau 22.23 ou 29.30 août 2026			1 500,00 €	1 000,00 €	
	Sportive	GOUMOIS EVASION	Goumathlon 2026	-00 €	250,00 €	300,00 €	250,00 €	
	Culture	BOL D'ARTS	Petites fugues musicales le 27/07/25	-00 €	250,00 €	-00 €	-00 €	
	Culture	BOL D'ARTS	Exposition photos église éthiopie du 19/04 au 01/06/25	-00 €	250,00 €	-00 €	-00 €	
	Culture	HOMO TEMPORIS	Journées européennes des métiers d'art le 10.11.12 avril 2026	-00 €	250,00 €	2 000,00 €	1 250,00 €	
	Culture	LE CABARET DES CHOUPETTES	Spectacles 29, 30 mars et 4, 5 avril à Maiche	-00 €	400,00 €	-00 €	-00 €	
	Sportive	RETINATHLON	Retinathlon le 6 septembre 2026					100€ paniers garnis + MAD gratuite de Patrick BRUOT
	Culture	COMICE DE SAINT HIPPOLYTE	Le 26 septembre à Bremoncourt					450€ cloches + 300€ vin d'honneur
	Culture	COMICE DE MAICHE						450€ cloches + 300€ vin d'honneur
E N T R E N T I E N S D E S	Autres	Sentiers du Doubs section Damprichard Charmavillers et Goumois		448,00 €	448,00 €	448,00 €	448,00 €	
	Autres	TEAM VTT		748,00 €	748,00 €	748,00 €	748,00 €	
	Autres	Sentiers du Doubs Charquemont		341,00 €	341,00 €	341,00 €	341,00 €	
	Autres	Sentiers du Doubs Les Esses	Aide du Département, redistribuée aux associations	536,80 €	536,80 €	536,80 €	536,80 €	
	Autres	Randonnées Hérimoncourtoise	11€ / kilomètre entretenu (2022: 10€/Kilomètre)	165,00 €	165,00 €	165,00 €	165,00 €	
	Autres	Sentiers du Doubs section Vallée d'Or		385,00 €	385,00 €	385,00 €	385,00 €	
	Autres	Musique à Saint hipp' Anim		451,00 €	451,00 €	451,00 €	451,00 €	
	Autres	Sentiers du Doubs section Indevillers		429,00 €	429,00 €	429,00 €	429,00 €	
Faisant l'objet d'une convention avec la CCPM								
Nouvelles associations								
				Total	131 346,30 €	128 661,30 €	129 489,30 €	119 189,30 €

16

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE

Le Président expose que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par leurs agents.

La souscription par les agents territoriaux des garanties minimales mentionnées à l'article [L. 827-11](#) destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès que ce contrat collectif comporte est obligatoire.

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque « prévoyance » ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques prévues par le contrat collectif.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), **à compter du 1er janvier 2027 et pour une durée de 6 ans**, une convention de participation sur le risque « prévoyance »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

Vu

- Le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,

- La loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
- Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- L'avis du CST du 05/03/2026

Considérant

- L'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- L'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- L'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE DECIDE de :

-S'ENGAGER dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

-MANDATER le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

-S'ENGAGER à communiquer au CDG25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée,

-PRENDRE ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Votants : 58

Pour : 58

Abstention : 0

Contre : 0

17

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Président expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- L'opportunité de confier au centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Vu le code général de la fonction publique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE DECIDE que la Communauté de Communes du Pays de Maiche charge le Centre de gestion :

-DE COLLECTER auprès de son assureur statutaire CNP assurances les statistiques nécessaires au lancement de la procédure ;

-DE LANCER une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Votants : 58

Pour : 58

Abstention : 0

Contre : 0

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

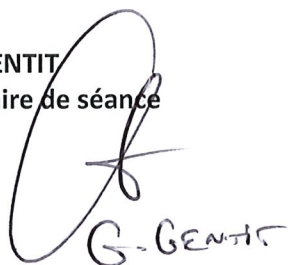
AFFAIRES DIVERSES

- Calendrier 2026 des Conseils Communautaires
 - Jeudi 11 juin 2026
 - Jeudi 9 juillet 2026
 - Jeudi 10 septembre 2026
 - Jeudi 29 octobre 2026
 - Jeudi 10 décembre 2026

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Président lève la séance à 21h51.

Fait à Maïche, le 4 juin 2026

Gérard GENTIT
Le secrétaire de séance



G. GENTIT

Franck VILLEMMAIN
Le Président



